

70510 - Modernisation du réseau routier

**RD1083 Aménagement à FEGERSCHEIM,
LIPSHEIM, ICHTRATZHEIM -
Demande de prorogation de la
déclaration d'utilité publique**

Rapport n° CP/2018/069

Service gestionnaire :
M2 - Investissements routiers

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, suite au transfert d'une partie de la compétence « gestion des routes départementales ».

L'opération d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

L'article 3 de cet arrêté stipule que les expropriations éventuelles devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de sa date de publication, soit avant le 5 juin 2018.

Des travaux ont été réalisés en partie sur Fegersheim (carrefour « Lilly ») et d'autres seront engagés en 2019 sur Ichtratzheim (carrefour « Ichtratzheim-faubourg »), mais une partie des terrains nécessaires à la réalisation des autres phases de l'opération reste encore à acquérir à ce jour.

La déclaration d'utilité publique (DUP) doit donc être prolongée en vue de l'acquisition du foncier indispensable à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Conformément à l'article L.121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les effets de la DUP peuvent être prorogés une fois pour une durée au plus égale à 5 ans, par un arrêté préfectoral. Cette prorogation ne peut intervenir qu'à la suite de la demande de l'assemblée délibérante.

Ainsi, la Commission Permanente est amenée à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de cinq ans.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, une partie de la compétence « *gestion des routes départementales* » a été transférée du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

Suite à ce transfert, l'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, relève dorénavant pour partie de la compétence du Département et pour partie de la compétence de l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le maître d'ouvrage de toutes les opérations situées sur son périmètre géographique, elle doit donc être bénéficiaire des différentes autorisations déjà acquises pour ce projet, notamment de la DUP.

Le Département est quant à lui resté, maître d'ouvrage des opérations situées sur son périmètre territorial (hors Eurométropole) pour la réalisation du giratoire d'ICHTRATZHEIM.

Initialement, lors du lancement de l'opération de l'aménagement de la RD1083, la déclaration d'utilité publique (DUP) a été délivrée, par arrêté du 9 juin 2013, au bénéfice du Département.

Par un courrier en date du 24 novembre 2016, le Préfet de la Région Grand Est a rappelé qu'une déclaration d'utilité publique (DUP) ne peut être délivrée qu'au bénéfice d'une seule personne publique. Lorsque les travaux ou les opérations à réaliser intéressent plusieurs personnes publiques, l'acte déclarant l'utilité publique précise celle qui est chargée de conduire la procédure d'expropriation.

À l'occasion de la prorogation de la DUP de la RD1083, et dans la mesure où le Département a d'ores et déjà procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires pour la réalisation du giratoire d'Ichtratzheim, il convient donc de demander au Préfet de procéder au changement de bénéficiaire.

Les Commissions territoriales Sud et Eurométropole ont été informées le 19 mars 2018 et la Commission des Dynamiques territoriales a émis un avis favorable à cette demande le 26 mars 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 3 juin 2018, du projet d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim ;
- demande à Monsieur le Préfet que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit délivrée au profit de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- prend acte du changement de bénéficiaire de cette déclaration d'utilité publique au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- autorise son président à signer tous les documents afférents à cette procédure de prorogation.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY